

Le lundi 3 février deux mille vingt-cinq à vingt heures trente minutes, le conseil municipal régulièrement convoqué, s'est réuni en mairie de Vains, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Olivier DEVILLE, Maire.

Présents et membres excusés et pouvoirs :

CARNET Jean Philippe	P	LECHARTIER Sébastien	P	STRUGALA Philippe	P
DEBON Anthony	P	LEMOINE Vincent	P	TETREL Guylène	PVR CT
DEVILLE Olivier	P	POULET Sandrine	P	THÉAULT Chantal	P
DOUBLET Thierry	P	RENOUF Pascal	P		
FAGUAIS François	P	SAVARY Chantal	P		

Secrétaire de séance : Élu(e) conformément à l'article L.2121-15 du CGCT : Mme Chantal THÉAULT

Nombre de membres en exercice : 13

Nombre de membres présents : 12

Nombre de suffrages exprimés : 13

Convocation : 27/01/2025 Affichage : 27/01/2025

Vu le code général des collectivités territoriales,

Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut valablement délibérer.

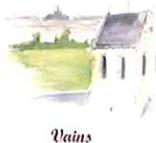
1. Proposition d'un point non prévu à l'ordre du jour
Délibération 20250203-01

M. le Maire propose au Conseil Municipal d'ajouter un point qui n'était pas prévu à l'ordre du jour. Il s'agit des orientations budgétaires 2025, avant le vote du budget en mars 2025. Il s'agira du point n°3 de cette présente séance du Conseil Municipal.

M. le Maire propose au Conseil Municipal de délibérer.

Cette délibération mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

Après avoir entendu M. le Maire, le Conseil Municipal délibère et vote l'ajout d'un point non prévu à l'ordre du jour.



2. Adoption du procès-verbal du Conseil Municipal du 16 décembre 2024
Délibération 20250203-02

Après s'être assuré que chaque conseiller municipal ait bien reçu le procès-verbal, M. le Maire propose au Conseil Municipal de délibérer.

Cette délibération mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

3. Orientations budgétaires 2025
Délibération 20250203-03

M. le Maire présente aux membres du Conseil Municipal les projets d'investissement pour l'année 2025 :

DESIGNATION	MONTANT TTC	DESIGNATION	MONTANT TTC
Démolition de l'ancien local de stockage du Comité des Fêtes Route des Granges	20 000.00 €	Réhabilitation salle des fêtes	45 000.00 €
Acquisition parcelle ZD 136	36 000.00 €	Réhabilitation mairie	45 000.00 €
Création d'un logement + 4 box route des Granges	200 000.00 €	Aménagement cœur de bourg Recalibrage RD 911	200 000.00 €
Acquisition parcelle ZD 20	85 000.00 €	Aménagement route des Salines	100 000.00 €
Réparation vitraux église Subv DETR 1 589.81 € (20%) + CD50 2 782.17 € (35%)	9 538.87 €	Monuments aux morts Remplacement du soldat	25 000.00 €
Remplacement de 10 portes à flots	10 000.00 €	Cimetière Exhumations 2025	10 000.00 €
Église : restauration meuble de sacristie classé	8 000.00 €	Préau et aire de jeux	30 000.00 €
Salle des Fêtes : aménagement d'un meuble à vaisselle	4 550.00 €	Création de buses route des Salines	10 560.00 €
Salle des fêtes : remplacement de l'éclairage en LED	3 000.00 €	Aménagement voie piétonne le long de la RD 333 + enrobés Liaison lotissement vers école	5 000.00 €
Atelier municipal : voirie définitive	20 000.00 €	Renouvellement du camion benne	15 000.00 €

M. le Maire propose au Conseil Municipal de délibérer.

Cette délibération mise aux voix est adoptée à l'unanimité.



4. Avenant n°3 à la convention pour la transmission électronique des actes soumis au contrôle de la légalité ou à une obligation de transmission au représentant de l'Etat
Délibération 20250203-04

M. le Maire informe qu'il convient de signer l'avenant n°3 à la convention avec l'Etat relative à la transmission électronique des actes soumis au contrôle de légalité ou à une obligation de transmission au représentant de l'Etat – volet « transmission électronique des documents budgétaires ».

En effet, l'avenant n°3 porte sur les budgets annexes. Concernant VAINS, il s'agit du budget du CCAS.

La signature de cet avenant autorisera le CCAS à télétransmettre ses documents budgétaires via le dispositif de la collectivité de rattachement après accord de l'assemblée délibérante et notification au représentant de l'Etat.

M. le Maire propose au Conseil Municipal de délibérer.

Cette délibération mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

5. Acquisition de la parcelle ZD 136
Délibération 20250203-05

M. le Maire présente l'avis du Domaine rendu le 12/12/2024 sur la valeur vénale de la parcelle ZD 136.

5 € le m² pour la partie constructible / 0.70 € le m² pour la partie agricole.

Valeur vénale fixée à 21 450 € pour la partie en zone 1AUh et 17 959 € pour la partie agricole.

Abattement de 10 % pour vente en bloc de terre agricole et de terrain à lotir.

Soit une valeur vénale fixée à 35 468 € plus ou moins une marge d'appréciation de 10%. Frais de notaire à la charge de l'acquéreur.

Vu l'article L 1111-1 du code général de la propriété des personnes publiques (CG3P), qui permet aux communes d'acquérir à l'amiable des biens et des droits à caractère mobilier ou immobilier,

Vu l'inscription au budget 2025 du montant nécessaire à l'acquisition,



M. le Maire propose au Conseil Municipal de délibérer.

Cette délibération mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire, le Conseil Municipal :

- Autorise M. le Maire à faire toutes les diligences nécessaires pour aboutir à l'acquisition de la parcelle ZD 136 pour un montant de 35 468 € plus ou moins une marge d'appréciation de 10%. Frais de notaire à la charge de l'acquéreur ;
- Autorise M. le Maire à mandater Maître LEGROS à SARTILLY pour l'acquisition de ladite parcelle ;
- Autorise M. le Maire à signer toutes les pièces et documents relatives à ce dossier.

6. SMPGA : Fin de mise à disposition de biens et équipements dans le cadre de la compétence d'eau potable
Délibération 20250302-06

M. le Maire donne la parole à Mme Chantal THÉAULT.

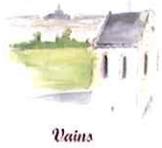
Mme THÉAULT informe qu'il convient d'acter la fin de la mise à disposition de plusieurs parcelles appartenant à la commune de Vains, ces parcelles ayant été mises à disposition du SMPGA de manière plus ou moins formelle par le passé, et pour lesquelles il apparaît aujourd'hui opportun d'officialiser leur fin de mise à disposition car le SMPGA ne les utilise plus.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ; et notamment l'article L.5211-5 III [ou L.5211-17] relatif aux modalités de mise à disposition de biens des communes, dans le cadre d'un transfert de compétence ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ; et notamment l'article L.1321-3 relatif aux modalités de rétrocession de biens mis à disposition dans le cadre d'un transfert de compétence, et n'étant plus nécessaires à l'Etablissements Publics de Coopération Intercommunale ;

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

VU l'arrêté préfectoral du 22 juillet 2013, actant la création du syndicat mixte de production d'eau potable du Granvillais et de l'Avranchin, suite à l'avis favorable, notamment, de la commune de Vains, en date du 17 décembre 2012 ;



VU la délibération DE-2019-09-25-D-09 du Comité syndical du SMPGA, en date du 25 septembre 2019, actant le transfert de tous les terrains et biens affectés à la compétence distribution d'eau potable en pleine propriété et à titre gratuit de la commune de Vains au SMPGA ;

VU la délibération DE-2020-05-29-D-04 du Comité syndical du SMPGA, en date du 29 mai 2020, adoptant le procès-verbal de mise à disposition des biens et équipements dans le cadre du transfert de la compétence distribution d'eau potable de la commune de Vains vers le SMPGA ;

CONSIDERANT les éléments de contexte suivants :

Les parcelles suivantes, propriétés de la commune de Vains, ne sont pas utilisées par le SMPGA :

Commune	Adresse précise du bien à évaluer	Références cadastrales	Numéro(s) de lot(s)	Nature du bien
VAINS	Route du Marais Blanc	ZH	0002	Station de pompage hors service
VAINS	Les Viviers	ZH	0003	Ancien puits de captage hors service
VAINS	Les Viviers	ZH	0004	Ancien puits de captage hors service
VAINS	Les Croûtes	ZI	0063	Ancien captage hors service

Il convient en conséquence de procéder à leur rétrocession, par le biais d'une fin de mise à disposition.

En revanche, la parcelle suivante, propriétés de la commune de Vains, et contenant le château d'eau de Vains, est toujours utilisée par le SMPGA :

Commune	Adresse précise du bien à évaluer	Références cadastrales	Numéro(s) de lot(s)	Nature du bien
VAINS	château d'eau de Vains	ZB	0056	Réservoir sur tour (capacité : 250 m3)

Il convient en conséquence de conserver la mesure de mise à disposition, au bénéfice du SMPGA.

Le Conseil Municipal est sollicité pour :

Article 1 : VALIDER le principe d'une fin de mise à disposition de la station de pompage hors service, et des anciens puits et captages, situés sur la commune de Vains, et dont les références cadastrales sont précisées ci-dessus, ceux-ci n'étant désormais plus nécessaires à l'exercice des compétences « Production d'eau potable » ou « Distribution d'eau potable » du SMPGA.

Article 2 : AUTORISER M. le Maire à signer le Procès-verbal de fin de mise à disposition de ces sites en accord avec le SMPGA et ainsi mettre à jour le patrimoine en gestion par le SMPGA.

M. le Maire propose au Conseil Municipal de délibérer.

Cette délibération mise aux voix est adoptée à l'unanimité.



7. Transfert de gestion de la partie du Domaine Public Maritime concernée par le RCID

Ce point ne fait pas l'objet d'une délibération.

M. le Maire rapporte :

M. Arnaud MORAZIN du CD 50 informe : après discussion avec M. LESENECHAL, chef de la délégation territoriale sud de la DDTM, il apparaît que la section de DPM sur Vains concerné par le RCID n'étant pas sous transfert de gestion, que l'AOT sur la passerelle du Vergon devant être refaite au bénéfice du CD50 et que le transfert soit déjà effectif pour Marcey, il pourrait être plus simple de n'avoir qu'un transfert de gestion au bénéfice du CD 50 pour l'ensemble. Cela simplifierait les choses pour la partie DPM.

Les démarches prenant du temps, cela impliquerait de réaliser les travaux en mai et non en avril comme planifié actuellement. Pour autant, le CD 50 n'ayant pas encore reçu l'arrêté de permis d'aménager et ayant une obligation légale d'affichage du PA de 2 mois, la réalisation des travaux en avril est déjà compromise.

Le plus simple pour le projet serait de :

- dénoncer le transfert de gestion actuel au profit de la commune de Marcey les Grèves ;
- faire un transfert de gestion de l'ensemble du linéaire sur les deux communes au profit du CD50 ;
- ce transfert sera cadré par une convention (types d'aménagements, etc et demande avis et autorisation DDTM au préalable) ;
- plus besoin d'AOT pour la passerelle (seulement accord DDTM prévu dans la convention).

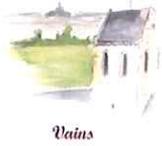
Le transfert de gestion actuel empêche de fait la possibilité d'une AOT.

8. Compte rendu des décisions prises par le maire en vertu des dispositions de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

M. le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a été destinataire de 2 nouvelles déclarations d'intention d'aliéner depuis la dernière séance du Conseil Municipal :

DIA 050 612 25 00001

DIA 050 612 25 00002



La commune ne souhaite pas préempter et a transmis celles-ci à la communauté d'agglomération Mont Saint Michel Normandie.

9. Questions diverses

- Point sur l'urbanisme :

Mme Chantal THÉAULT fait le point sur les différents dossiers d'urbanisme en cours, certificats d'urbanisme, déclarations préalables, permis de construire et donne lecture des décisions prises.

- Mme Sandrine POULET informe que la Société de Chasse est très intéressée par le local de l'ancienne station de pompage. M. le Maire informe qu'une dépollution du site est obligatoire.

- CCID 2025 : jeudi 13/02/2025 à 18h30

- M. Sébastien LECHARTIER alerte sur LIFE ADAPTO : Initié par le Conservatoire du littoral, Adapto est un projet bénéficiant du concours financier de l'UE à travers le programme LIFE. Adapto a pour objectif d'explorer sur les territoires littoraux naturels des solutions face à l'érosion et à la submersion marine dans le contexte d'accentuation du changement climatique qui se manifeste par l'élévation du niveau de la mer et l'augmentation de la fréquence des évènements climatiques extrêmes. Sur 10 sites pilotes à dominante naturelle et agricole, appartenant au Conservatoire du littoral, Adapto teste une **gestion souple du trait de côte**. Il contribue à démontrer l'intérêt écologique et économique d'améliorer la résilience des espaces littoraux pour protéger les activités humaines en redonnant de la mobilité au trait de côte. Ces 10 sites expérimentaux, 9 en métropole et un en Guyane, représentent un panel de 5 types de milieux littoraux différents : côtes basses et sableuses atlantiques, côtes basses atlantiques poldérisées, lidos méditerranéens, salins méditerranéens, mangroves. Sur chacun des 10 sites, le projet Adapto amène les collectivités, les gestionnaires et les usagers concernés à construire leur **projet de territoire**. Pour cela, Adapto leur propose une approche interdisciplinaire (économique, sociologique, biodiversité...). Il précise qu'à l'échelle locale, c'est la commune de Saint Jean le Thomas qui pourrait être concernée notamment de par la présence de la zone de marais à proximité d'une zone de fragilité du cordon dunaire.

- Mme Chantal THÉAULT informe que l'Agglo a délibéré le 19/12/2024 sur le rapport triennal de l'artificialisation des sols sur le territoire du SCOT Pays de la Baie du Mont St Michel ; et donne quelques chiffres importants. Le document sera transmis à l'ensemble du Conseil Municipal à l'issue de la séance.



Vains

DEPARTEMENT DE LA MANCHE COMMUNE DE VAINS
CONSEIL MUNICIPAL DU 03/02/2025
PROCES-VERBAL DE LA SEANCE

Année 2025 Page 8

Le Maire,

Olivier DEVILLE

- M. le Maire informe des difficultés rencontrées actuellement par l'école St Michel. Le Diocèse a décidé de sa fermeture à la rentrée prochaine. L'APEL St Michel a rendez-vous mercredi 05/02 avec l'Evêque de Coutances afin de lui présenter un plan de sauvegarde.
- Le Conseil Municipal du 24/02/2025 est annulé, la prochaine séance aura lieu le 24/03/2025.
- La Commission Finances aura lieu le 24/02/2025 à 18h.

La présente séance est levée à 23h30 et contient 6 délibérations numérotées 20250203-01 à 20250203-06.

Fait à Vains, le 10/03/2025



Le Maire

Olivier DEVILLE

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date exécutoire. Fait et délibéré à Vains, les jours mois et an susdits. Ont signé au registre des délibérations les membres présents. Acte rendu exécutoire après envoi en Préfecture et affichage en mairie.



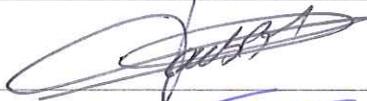
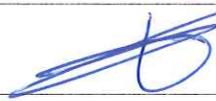
Vains

DEPARTEMENT DE LA MANCHE COMMUNE DE VAINS
CONSEIL MUNICIPAL DU 03/02/2025
PROCES-VERBAL DE LA SEANCE

Année 2025 Page 9

Le Maire,

Olivier DEVILLE

CARNET Jean Philippe	
DEBON Anthony	
DEVILLE Olivier	
DOUBLET Thierry	
FAGUAIS François	
LECHARTIER Sébastien	
LEMOINE Vincent	
POULET Sandrine	
RENOUF Pascal	
SAVARY Chantal	
STRUGALA Philippe	
TETREL Guylène	PVR CT 
THÉAULT Chantal	

